

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le Conseil de l'IUT Nancy Brabois en date du 18 avril 2013 ;

**DECIDE**

**Article 1**

Une participation financière de 500 € sera versée à l'AFEM pour le projet étudiant « Student Challenge 2013 ».

**Article 2**

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT Nancy Brabois et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 22 octobre 2013

  
Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis  
Au Recteur, Chancelier des Universités le

13 NOV. 2013